



## Le PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

### 1. Le GEVA -Sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation)

Objectifs	Modalités
<p>Le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco première demande) concerne un élève du premier ou second degré dont les difficultés d'apprentissage semblent relevées d'un handicap. Le document regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Le GEVA-Sco est un document harmonisé au niveau national. Véritable outil de dialogue entre les différents acteurs concernés par la situation d'un élève handicapé, il s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des procédures d'évaluation des situations dans le champ de la scolarité. C'est un outil de recueil de données. Il permet de faire partager les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'aux membres de la CDAPH en tant que de besoin. Il ne se substitue pas à l'utilisation des outils d'évaluation spécifiques au domaine d'expertise de chaque professionnel, qui viennent le compléter autant que nécessaire.</p>	<p>Outil réglementaire depuis février 2015, le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe éducative (EE) pour une première demande. Il permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir et analyser les conséquences de troubles dans le parcours scolaire d'un enfant ;</li> <li>• Observer en équipe la situation scolaire d'un enfant ;</li> <li>• Harmoniser le recueil d'informations et les échanges entre partenaires ;</li> <li>• Dialoguer (entre la famille et les autres membres de l'EE (Equipe éducative)/ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) et de transmission d'informations nécessaires à la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), dans le cadre d'une demande de droit spécifique de compensation relative à la scolarisation (ordinaire ou spécialisée).</li> </ul>
<p><b>Les rubriques du Geva-sco</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification ;</li> <li>• points saillants liés à la scolarisation ;</li> <li>• observations des activités de l'élève ;</li> <li>• bilan de la période écoulée ;</li> <li>• perspectives ;</li> <li>• remarques de l'élève et/ou; de ses parents et des professionnels ;</li> <li>• participants à la réunion ;</li> <li>• « document complémentaire » en fin du document.</li> </ul>	



## 2. Le PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Objectifs	Modalités
Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (article L-112-2 du CE).	Le PPS intègre à la fois des priorités et objectifs pédagogiques à mettre en place pour l'élève et des propositions en matière d'orientation scolaire, de modalité de suivi de la scolarisation et le cas échéant d'attribution d'une aide humaine (AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) ou de droit à un matériel pédagogique adapté.
Durée	Actualisation
C'est un <b>outil de suivi</b> qui court sur la totalité du parcours de scolarisation.	Autant que de besoin.

## 3. Tableau des tâches : méthodologie

Tâches	Acteurs	Observations
1.Elaboration du GEVA-Sco 1ère demande	Equipe pédagogique, représentants légaux, élève	Evaluation de la situation scolaire de l'élève. - Le GEVASco est l'outils de communication entre l'établissement scolaire et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées. (MDPH) Le GEVA-Sco renouvellement réalisé par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) et l'enseignant référent.
1.Saisine de la MDPH	Représentants légaux, élève majeur	La CDAPH ne se prononce que si elle est saisie par un usager d'un dossier de demande comportant les pièces justificatives nécessaires à sa recevabilité
2. Elaboration d'un PPS		Constituée de membres pluridisciplinaires (enseignant, médecin, professionnel de la MDPH, psychologue scolaire, etc.) l'EPE évalue la situation globale de l'élève et propose dans un PPS des réponses aux besoins identifiés
3. Notification des décisions et recommandations		La CDAPH se prononce sur l'ouverture de droits relevant de son champ de compétence au regard de la proposition de PPS de l'équipe pluridisciplinaire. Ces éléments sont inscrits dans le PPS et transmis.



4. Transmission du PPS		La MDPH se charge de transmettre le PPS à toutes les parties concernées. L'interconnexion entre le SI des MDPH et le LPI permet de transmettre l'ensemble des informations contenues dans le PPS.
5. Création du document de mise en œuvre du PPS		Il renseigne les parties qui le concernent dans le document de mise en œuvre du PPS.

Pour les écoles françaises à l'étranger : le fonctionnement est le même qu'en France quand les familles ont pris l'attache d'une MDPH. Les familles françaises peuvent, dans ce cas, être aidées par le Consulat pour le financement de l'AESH.

Le plus souvent, c'est l'équipe pédagogique qui rédige et pilote le PPS en accord avec la famille, décide des aménagements à mettre en place en s'appuyant sur les diagnostics posés par les professionnels de santé. Une réunion en début d'année scolaire et une autre en fin d'année scolaire permettent de faire le point annuellement sur le projet de scolarisation de l'élève.